

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2024-43

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
« RESTAURATION COLLECTIVE »**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant la déclaration sans suite de la procédure de passation du marché « gestion de la cuisine centrale, confection et service de repas pour le service de la restauration scolaire et préparation pour les ayants droits du portage à domicile » au motif d'intérêt général fondé sur la bonne gestion des deniers publics,

Considérant que la commune souhaite être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre la nouvelle consultation pour le marché de restauration collective à compter de juillet 2025,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Restauration collective » à la société DIAPASON située 5 Avenue Carnot, 91300 MASSY, pour un montant total de 6 100 € HT (7 320 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune (section fonctionnement).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le2-7-NOV-2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 26/11/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

